

Recu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID: 022-200065928-20240130-CC_2024_0028-DE



CC 2024 0028

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 62 Procurations : 11

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , Mme ALLAIN Sonia (suppléante de M. QUILIN Gérard), M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations:

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. HOUSSAIS Pierre à M. CAMUS Sylvain, M. KERGOAT Yann à Mme AURIAC Cécile, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. NICOLAS Gildas à Mme GOURHANT Brigitte, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, M. PONCHON François à M. ROBIN Jacques, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, Mme PRUD'HOMM Denise à M. THERIN Patrick, M. QUEGUINER Yannick à M. HOUZET Olivier, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise

Etaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre

Exposé des motifs

Le projet de zonage de la commune de Ploubezre a été arrêté le 3 avril 2018 par délibération du Conseil communautaire.

Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 18 juin 2018, le projet a été soumis à évaluation environnementale. Celle-ci a été réalisée le 11 juillet 2019 et n'a pas fait l'objet d'observation de la part de la MRAe.

L'étude conclut :

- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif d'un secteur déjà raccordé (Ar Riklo) ;
- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif du secteur route de Keranroux ;
- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif du secteur de Konvenant Hent Meur sous réserve d'ouverture à l'urbanisation et de faisabilité technique ;
- au maintien des secteurs déjà inclus dans l'actuel zonage.

Les autres secteurs d'études restent en assainissement non collectif.

Publié le

ID: 022-200065928-20240130-CC_2024_0028-DE

Une enquête publique s'est déroulée du 20 septembre au 21 octobre 2021. Le public s'est exprimé et les réponses ont été apportées dans un mémoire consultable sur le site internet de Lannion Trégor Communauté.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserve le 16 décembre 2021, avec:

- Une recommandation portant sur l'actualisation du document, certaines données datant de 2014 ou de 2016 lors du démarrage de l'étude d'actualisation du zonage,
- Une réserve concernant le maintien en assainissement non collectif des secteurs de Poull Anko et Kergwrac'h.

Il est pris note de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur et le document a été mis à jour. En revanche la réserve n'est pas levée.

Les secteurs de Poull Anko et Kergwrac'h sont maintenus en assainissement individuel. 3 installations sur 65 pour le premier et 2 installations sur 23 pour le second ont été pointées comme présentant des défauts de sécurité sanitaire et doivent être mises aux normes dans les 4 ans. Un travail d'accompagnement des propriétaires des habitations de ces secteurs devra être mis en place afin de connaître les solutions de réhabilitation possibles. Les aptitudes des sols sont bonnes à médiocres selon les localisations mais les tailles des parcelles sont correctes. Le coût du raccordement de ces secteurs est très élevé. Il convient de rappeler que ce coût se répercuterait sur le prix de l'eau supporté par l'usager.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre sans lever la réserve du commissaire enquêteur. L'avis favorable devient par conséquent un avis défavorable.

Le zonage retenu est joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT L'avis défavorable du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 73 pour)

DECIDE DE:

APPROUVER

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de

Ploubezre.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative

à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire

de la présente délibération,

transmise au contrôle de légalité

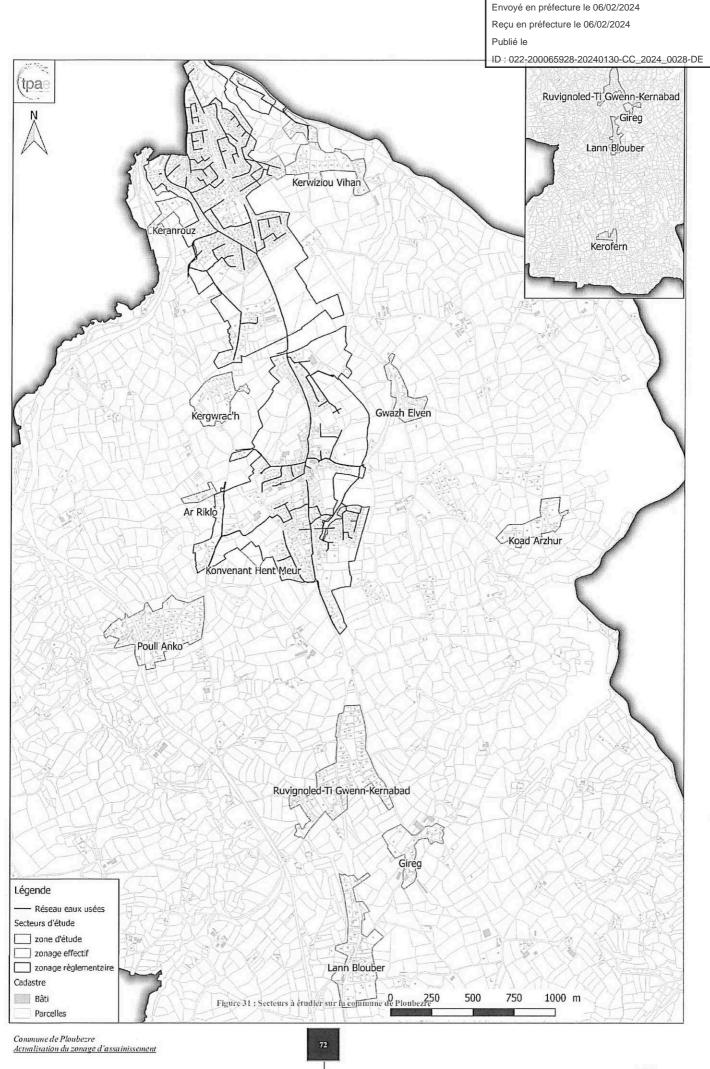
-6 FEV. 2024

par télétransmission le : - 6 FEV. 2024 Publiée et mise en lighe sur le site Internet de LTC le : - 6 FEV. 2024

LE PRÉSIDENT. Gervais EGAUL LE PRÉSIDENT.

MMUNP

2/4





ZONAGE D'ASSAIN Envoyé en préfecture le 06/02/2024 COMMUNE DE PL | D : 022-200065928-20240130-CC_2024_0028-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Publié le

